



AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 7 février 2017 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1) » :

1. Ordonnance ORD2717-001 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2717-002 permettant de circuler en véhicules hippomobiles (*Règlement sur les véhicules hippomobiles*, R.R.V.M., c. V-1, art. 22).
3. Ordonnance ORD2717-003 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
4. Ordonnance ORD2717-004 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

B – Ordonnance relative à l'exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement requis.

1. Ordonnance ORD2717-005 exemptant les propriétaires du bâtiment situé aux 3165-3175, rue Sainte-Catherine Est de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 14^E JOUR DE FÉVRIER 2017.

Le secrétaire d'arrondissement,

Monsieur Magella Rioux